



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Guillaume AGATY
12^{ème} membre du Bureau

20260408 - 15 AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20260330-12DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 4 (quatre) le nombre de membres supplémentaires du Bureau,

Vu la délibération n°20260330-14DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du douzième membre du Bureau,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à ses vice-présidents, ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, Monsieur Guillaume AGATY est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de l'assainissement. Il assurera notamment :

- Le pilotage de la compétence « assainissement »
- Le développement d'opérations de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales (actions à mener notamment dans le cadre du contrat Eau Climat, en lien avec le vice-président en charge de la transition écologique et l'environnement)

Article 2 : Cette délégation donnée à M. AGATY a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine de l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-15AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

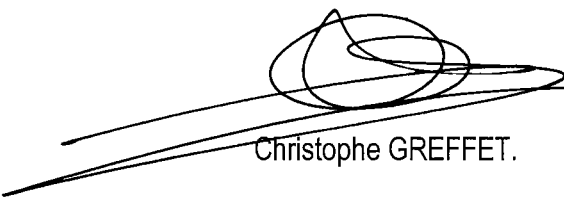
- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

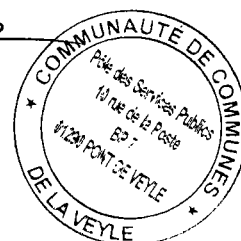
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.

Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,


Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-15AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026